

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Décision n° DB2025_41

Le Bureau communautaire, convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 8 septembre 2025 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BEAUFU : Delphine HERMOUET
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU

Objet : Vente d'une parcelle à la société VD NEED IMMO à LE POIRE SUR VIE - ZA la Gendronnière.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Madame la Vice-Présidente informe le Bureau communautaire que la SCI VD NEED IMMO se porte acquéreur des parcelles cadastrées YS 353 et YS 492, d'une superficie globale de 5 279 m² (1 000+4 279) situées dans la zone d'activités ZA la Gendronnière à LE POIRE SUR VIE.

Vu l'avis de France Domaine référencé 2025-85178-31134,

Le prix de vente global de la parcelle s'élève à 137 254 € HT, il se décompose comme suit : 5 279 m² (1 000+4 279) X 26 € HT = 137 254 € HT, net vendeur.

Madame la Vice-Présidente propose au Bureau de se prononcer sur cette vente.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente des parcelles cadastrées YS 353 et YS 492, d'une superficie globale de 5 279 m² (1 000+4 279) situées 11 rue Gustave Eiffel 85170 LE POIRE SUR VIE, à la SCI VD NEED IMMO, dont le gérant est M. Eric DAUDE et Mme Véronique BOURON, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 137 254 € HT, net vendeur, soit 26 € / m² HT.

- De mettre en œuvre deux conditions suspensives préalablement à la vente de la parcelle :

- L'obtention par l'acquéreur du permis de construire de son bâtiment
- Et l'obtention du financement bancaire lié à ce projet.

En cas de défaillance d'une ou des deux conditions suspensives, les parties seront déliées de tout engagement.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, et ce dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.



- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

- La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

.....

Pour copie conforme au registre

Le neuf septembre deux mille vingt-cinq,

Le Président,

Guy Plissonneau

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 15 septembre 2025.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

